

MAIRIE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

3, ROUTE DE JUILLAC 19130 – SAINT-CYR-LA-ROCHE

Téléphone 05.55.25.02.30 – Adresse e-mail : saint-cyr-la-roche@mairie19.fr

ARRÊTÉ 2019-14

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 15 juillet 2019 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 7 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet PLU de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE du 30 décembre 2019 au 30 janvier 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur **BROUSSE Lucien**, a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en la mairie de SAINT-CYR-LA-ROCHE, pendant la durée de l'enquête, du 30 décembre 2019 au 30 janvier 2020 inclus :

- Lundi 30 décembre 2019 de 8h00 à 12h00,
- Samedi 4 janvier 2020 de 9h00 à 11h00,
- Jeudi 16 janvier 2020 de 15h00 à 17h30,
- Jeudi 30 janvier 2020 de 15h00 à 17h30,

A l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à la mairie de SAINT-CYR-LA-ROCHE 19130 – 3 Route de Juillac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT-CYR-LA-ROCHE dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique suivante : www.agglodebrive.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposés par courrier électronique envoyé à : plusaintcyrlarocche@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 décembre 2019 de 8h00 à 12h00,
- Samedi 4 janvier 2020 de 9h00 à 11h00,
- Jeudi 16 janvier 2020 de 15h00 à 17h30,
- Jeudi 30 janvier 2020 de 15h00 à 17h30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de SAINT-CYR-LA-ROCHE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au maire de SAINT-CYR-LA-ROCHE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 ET R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée à la mairie de SAINT-CYR-LA-ROCHE et sur le site internet www.agglodebrive.fr.

Pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.agglodebrive.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

À Saint-Cyr-La-Roche
Le 29 novembre 2019



Le Maire,
Jean-Philippe DELAGE